

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 22 août 2014

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord  
Délégation Picardie

DDT de l'Aisne  
50 Boulevard de Lyon  
02000 LAON

Nos réf. : 1565/DRP/LMU  
Vos réf. : saisine du 15 juillet 2014  
Affaire suivie par : Lucas Musso  
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08



Objet : PC éolien à Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies

*Parc du Vilpion*

Vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile Picardie, pour avis, une demande de permis de construire modificatif visant à implanter sur les communes de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies 6 éoliennes d'une hauteur de 149,4 mètres ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées des éoliennes dans le système RGF 93		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Altitude NGF en bout de pâles (en mètres)
	X (mètres)	Y (mètres)		
E1	757 937	6 966 696	145	294,4
E2	758 336	6 966 571	155	304,4
E3	758 804	6 966 431	162	311,4
E4	759 190	6 966 218	162	311,4
E5	760 140	6 966 002	167	316,4
E6	760 596	6 965 921	159	308,4

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des 6 éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Une fois les constructions engagées, le pétitionnaire devra confirmer à mes services les informations suivantes afférentes à chaque éolienne :

- Coordonnées géographiques, dans le système WGS84.
- Hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal.
- Altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF.

Arrivé le

26 AOUT 2014  
CIDS LAON

Délégation Régionale Picardie  
Aéroport de Beauvais  
60000 Beauvais Tillé



En effet, conformément à l'arrêté interministériel du 25 Juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, l'existence de tout nouvel obstacle de plus de 50 mètres de hauteur doit être portée à la connaissance des navigateurs aériens, par la diffusion d'un message d'avertissement (NOTAM), tandis qu'il devra être procédé à la mise à jour des cartes de navigation à vue et du répertoire officiel des obstacles artificiels isolés, partie intégrante de la Publication de l'Information Aéronautique nationale (A.I.P.).

Par déléation du Ministre chargé des Transports,  
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable  
Lucas MUSSO

